



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vétérinaires

Question écrite n° 41169

Texte de la question

M. Hervé Pellois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation des étudiants boursiers inscrits en médecine vétérinaire au sein d'un État membre de l'Union européenne autre que la France. Les ministères de l'enseignement supérieur et de la culture attribuent des bourses d'enseignement sur critères sociaux aux étudiants concernés par cette disposition. Or il semblerait que cela ne soit pas le cas lorsque les cursus suivis relèvent du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ce qui crée une rupture du principe d'égalité. Dans sa réponse à la question n° 07610 déposée par Mme Odette Herviaux, sénatrice du Morbihan, le 25 juillet 2013, le ministère fait référence à des périodes de stages et de formation à l'étranger, intégrées dans un cursus français *via* un programme Erasmus. Il souhaiterait connaître l'aide apportée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lorsque ces étudiants français boursiers poursuivent l'ensemble de leur cursus au sein d'un État membre de l'Union européenne autre que la France.

Texte de la réponse

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur agricole délivrées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont destinées aux étudiants qui suivent des études supérieures dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés sous contrat d'association. Dans ce cadre, seules les formations vétérinaires dispensées dans l'une des quatre écoles françaises (ENV de Maisons-Alfort, ONIRIS, Vetagrosup et ENV de Toulouse) peuvent faire l'objet d'un financement du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Pellois](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41169

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11154

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13448